

UNBO
Université de Bretagne Occidentale

Réunion de rentrée des doctorants

Jeudi 08 novembre 2018

BREST QUIMPER MORLAIX

Qu'est ce qu'un contrat doctoral ?

Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 +
Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016

Il s'agit du recrutement d'étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat, afin d'encourager la formation à la recherche et par la recherche des diplômés de l'enseignement supérieur au niveau du doctorat et de faciliter leur orientation tant vers les activités de recherche que vers d'autres activités de l'économie, de l'enseignement et de la culture.

UNBO BREST QUIMPER MORLAIX

Sources de financement possibles

- ✓ Contrat doctoral du Ministère, les allocations allouées par les collectivités territoriales, les contrats proposés par les organismes de recherche (comme le CNRS, l'INSERM, l'INRA), les associations, les fondations...
- ✓ Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) dans le cadre d'un projet partenarial de l'établissement avec une entreprise.
- ✓ Programme européen H2020 tel que les actions Marie Curie

UNBO BREST QUIMPER MORLAIX

Conditions de recrutement

- ✓ L'étudiant pourra bénéficier d'un contrat doctoral sous réserve de fournir la preuve de sa première inscription en thèse et de n'avoir jamais bénéficié d'un contrat doctoral.
- ✓ Ce contrat devra prendre effet au cours de la première année d'inscription.
- ✓ Il n'y a pas de condition d'âge pour bénéficier d'un contrat doctoral.
- ✓ En cas de non renouvellement de l'inscription en doctorat, le contrat de travail sera interrompu de plein droit.



Les mentions du contrat doctoral

- ✓ Contrat d'une durée initiale incompressible de 3 ans
- ✓ Il précise :
 1. sa date d'effet
 2. sa date de fin
 3. les activités confiées au doctorant contractuel (modifiables chaque année) et la rémunération correspondante,



Les missions confiées au doctorant contractuel

- ✓ Le contrat doit accorder la totalité ou la majorité du temps de travail à la recherche (5/6ème du temps). Il peut prévoir d'autres activités à titre complémentaire sans excéder 1/6ème de la durée du temps de travail annuel.
- ✓ Activités de recherche + une mission d'enseignement (64h/an maximum).
- ✓ Activités de recherche + une mission d'expertise (dont la durée ne peut excéder 32 jours/an)
- ✓ Activités de recherche + une mission dans les domaines de la diffusion de l'information scientifique et technique ou de valorisation des résultats de la recherche (dont la durée ne peut excéder 32 jours/an)



Précision sur le service d'enseignement

Lorsqu'un doctorant contractuel assure un service d'enseignement il est soumis aux obligations qu'implique cette activité et participe notamment au **contrôle des connaissances** et **aux examens** relevant de son enseignement (sans rémunération supplémentaire ni réduction du temps de travail).



Lieux d'exécution du contrat doctoral:

Recherche + activités complémentaires au contrat

- ✓ Etablissement employeur
- ✓ Autre établissement
- ✓ Etablissement d'enseignement sup. étranger si cotutelle

Pour les expertises uniquement :

Entreprise, collectivité territoriale, administration, tout établissement public, association ou fondation.



Durée du contrat et prolongations

Durée initiale incompressible: **3 ans**

prolongations optionnelles sur demande du doctorant:

- ✓ 1 prolongation de 1 an au titre du handicap (Article 7 du décret du 23 avril 2009)
- ✓ 1 an maximum de prolongation possible pour les congés légaux (Article 8 du décret du 23 avril 2009)
- ✓ 1 prolongation de 1 an maximum après une période de césure (congé non rémunéré) de 1 an maximum (Article 8-1 du décret du 23 avril 2009)

Cumulables dans la limite de 3 années = 6 ans



Rémunération et modulations des activités

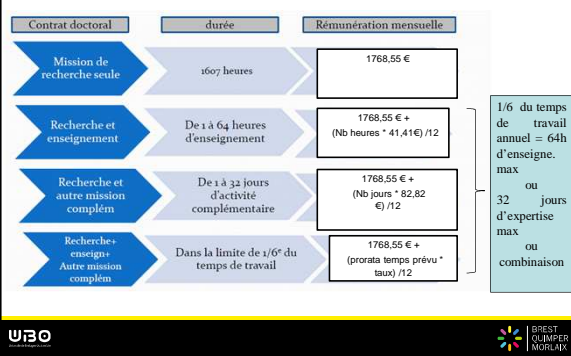
La rémunération mensuelle est fixée à 1 768,55 € brut depuis le 1er février 2017, pour un contrat recherche. Ce montant est indexé sur l'évolution du point d'indice.

Cette rémunération est plus importante en cas d'activité complémentaire. Le complément de rémunération est calculé en fonction du nombre d'heures ou de jours effectués:

- + 41,41 € l'heure pour l'enseignement
- + 82,82 € la journée de travail des autres activités complémentaires



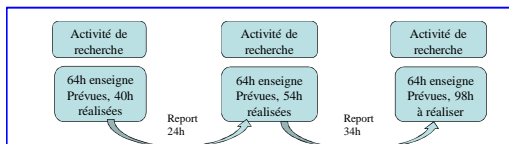
Rémunération et modulations des activités



Report des activités complémentaires

L'exécution des activités complémentaires peut être reportée de 1 ou 2 ans.

Le report est accordé sur décision écrite du Président de l'UBO, après avis du Directeur de l'ED, du Directeur de thèse et du Directeur de l'unité de recherche, sur demande du doctorant.



Congés annuels

Pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, les droits à congés annuels sont d'une durée égale à **cinq fois ses obligations hebdomadaires de service**. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts: $35 \text{ h} * 5 = 175\text{h} = 5 \text{ semaines}$

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours.

Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.





La fin du contrat doctoral

- ✓ Fin de plein droit et non renouvellement au terme des 3 ans
- ✓ Licenciement pour motif disciplinaire ou pour un autre motif tel que le refus du renouvellement de l'inscription en thèse par l'administration
- ✓ Démission



CCPANT (Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires)

- ✓ Rattachement des doctorants contractuels à la CCPANT
- ✓ Cette commission est obligatoirement saisie pour:
 - Les décisions individuelles de licenciement
 - Les sanctions disciplinaires
- ✓ Elle est également saisie facultativement sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle

Pour toute question

drh@univ-brest.fr
Alain-corouge@univ-brest.fr
Jean-baptiste.crenn@univ-brest.fr
Martine.leroux@univ-brest.fr

Trouver des informations
Notre site intranet :
<http://www.univ-brest.fr/drh/>